

Aides à la scolarité

Bourses Nationales :

-Campagne d'automne jusqu'au 20 octobre (délai de rigueur).

Sont concernées les familles qui n'ont pas encore fait de dossier pour cette année scolaire ou celles dont l'enfant n'était pas boursier l'année dernière.

Attention, une seule demande par famille. En cas de séparation des parents, un seul des deux responsables peut prétendre à percevoir les aides.

-L'Etat envisage une revalorisation de 4% du montant des différents échelons de Bourses. Cette augmentation n'est pas encore votée et donc pas encore effective.

-Concernant la voie technologique, un élève boursier dans la filière STI2D bénéficie également d'une prime d'équipement servie la première année d'entrée dans la filière d'un montant de 341.71€.

-En voie professionnelle, seules les filières ASSP et EPC n'en bénéficient pas.

-Pas de prime d'équipement en voie générale.

La bourse sert à financer en priorité la scolarité de l'élève et donc le plus souvent participe à tout ou partie des frais de restauration et d'internat. Pour information, lors de sa commission permanente du 28 juin 2022, le Conseil Régional a décidé de maintenir le prix du repas à 3.85€ pour les élèves demi-pensionnaires et externes. Il a cependant voté une augmentation du forfait journalier pour les internes qui est passé à 10.00€ (contre 9.68€). Ce tarif est valable pour l'année scolaire 2022-2023 et porte le forfait annuel à 1 380.00€ réparti comme suit :

T1 : 570.00€

T2 : 500.00€

T3 : 310.00€

Un échéancier de paiement est proposé systématiquement aux familles des internes non boursiers et une avance de 150.00 € a été demandée à l'inscription.

Fonds Social :

En cas de difficultés, les familles peuvent s'adresser indifféremment à Mme DÉSIÉ, l'assistante sociale ou à Mme PECQUERY au service de Gestion.

La liste des dépenses éligibles est assez large et non limitative.

Un dossier simplifié est à compléter et à retourner pour étude en commission. Il est très important de joindre au dossier tous les justificatifs demandés permettant d'étudier au mieux la situation de la famille.

Pour les situations qui l'exigent, il existe un fonds social d'urgence.

Carte Génération HDF :

Aide accordée par le Conseil Régional à tous les lycéens scolarisés dans la Région qui s'élève à 100.00€ pour les primo-entrants. Peut être utilisée pour différents besoins (manuels scolaires, fournitures, équipements de sports, vêtements, équipements professionnels).

La liste des partenaires est disponible sur le site <https://generation.hautsdefrance.fr/> En cas de problème, contacter Mme LENNE au service de gestion



Calendrier pour l'année scolaire 2022-2023

campagne de demande de bourse de lycée :

du 1er septembre au 20 octobre

public concerné : pour les élèves qui entrent pour la 1ère fois au lycée

pour les lycéens non-boursiers en 2021-2022



SIMULATEUR DE BOURSE

Le simulateur de bourse au lycée permet de savoir si votre foyer peut bénéficier d'une bourse scolaire à la rentrée 2023. Il vous permet d'obtenir une estimation personnalisée de son montant pour chaque enfant scolarisé au lycée.

<http://www.education.gouv.fr/cid151/aides-financieres-au-lycee.html>

Pour faire une demande en ligne, les parents ou responsables d'élèves doivent se connecter au portail Scolarité–Services.